

## ARRÊTÉ DU MAIRE

G23/060

### OBJET

Modification des horaires  
Jardin des expositions  
Pâtis en Folie  
25 juin 2023

### Le Maire de la Ville de Montargis,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-4,

*Vu* l'arrêté du maire G22/081 réglementant l'accès au public des parcs et jardins de la ville,

*Considérant* qu'en raison de l'animation « Pâtis en folie » organisée le 25 juin 2023, dans le jardin des expositions du Pâtis, il est nécessaire de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture du jardin,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** En raison de la l'animation, le jardin des expositions sera fermé au public le dimanche 25 juin 2023 de 07h30 à 21h00.

**ARTICLE 2 :** Il est fait obligation aux organisateurs de respecter l'arrêté N° G 22/081 réglementant les parcs et jardins.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Lépine Christelle, la pétitionnaire,
- M. le Directeur de la Police Municipale
- M. Le Commandant de Police Nationale de Montargis
- M. le Responsable du service Cadre de Vie
- M. le Responsable des services techniques
- Mme la Directrice Générale des Services de la Ville,  
lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Montargis.

Fait à Montargis, le 3 avril 2023

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis.



Publié le :  
Notifié le :  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>